



Assemblée générale

Distr. générale
9 février 2017

Soixante et onzième session
Point 19, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2016

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/71/463/Add.2)]

71/225. Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration de la Barbade¹ et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement², la Déclaration de Maurice³ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁴, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)⁵ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁶, y compris le chapitre VII sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

Réaffirmant également la teneur du document final intitulé « L'avenir que nous voulons », qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012⁷,

¹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁴ Ibid., annexe II.

⁵ Résolution 69/15, annexe.

⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁷ Résolution 66/288, annexe.



Réaffirmant en outre les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant les textes et décisions issus de l'ensemble des conférences et réunions des Nations Unies concernant les priorités de développement durable des petits États insulaires en développement, y compris le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁸ et le Nouveau Programme pour les villes⁹,

Rappelant également sa résolution [70/202](#) du 22 décembre 2015 et toutes ses résolutions pertinentes antérieures,

Réaffirmant que les petits États insulaires en développement demeurent un cas particulier au regard du développement durable en raison des facteurs de vulnérabilité qui les caractérisent et qu'ils continuent à faire face à des contraintes pour assurer leur développement durable dans ses trois dimensions, et considérant qu'il leur appartient au premier chef de montrer la voie pour surmonter certains de ces défis, tout en soulignant qu'en l'absence de coopération internationale, leurs chances de succès resteront limitées,

Consciente du fait que les changements climatiques et l'élévation du niveau des mers continuent de présenter des risques considérables pour les petits États insulaires en développement et de compromettre leurs efforts de développement durable et menacent au plus haut point la survie et la viabilité de certains,

Se félicitant de l'adoption de l'Accord de Paris¹⁰ et de son entrée en vigueur rapide, et encourageant toutes les parties à l'Accord à appliquer celui-ci dans son intégralité et les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹¹ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible

⁸ Résolution [69/283](#), annexe II.

⁹ Résolution [71/256](#), annexe.

¹⁰ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

¹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Réaffirmant que les océans et les mers, ainsi que les zones côtières, sont une composante essentielle de l'écosystème terrestre et sont intrinsèquement liés au développement durable, y compris à celui des petits États insulaires en développement, et que la santé, la productivité et la résilience des océans et des littoraux sont indispensables, notamment pour l'élimination de la pauvreté, l'accès à une alimentation suffisante, saine et nutritive, les moyens de subsistance, le développement économique et les services écosystémiques essentiels, y compris la séquestration du carbone, et constituent un élément important de l'identité et de la culture des habitants des petits États insulaires en développement,

Se félicitant du lancement du Cadre de partenariats pour les petits États insulaires en développement et des progrès accomplis, notamment de la convocation de son comité directeur des partenariats en faveur des petits États insulaires en développement, de la tenue d'un dialogue informel de partenaires organisé pour dresser un bilan le 18 juillet 2016 à l'occasion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, de la tenue du premier dialogue mondial et multipartite de petits États insulaires en développement partenaires le 22 septembre 2016 à l'occasion du débat général de la soixante et onzième session, et du lancement d'un modèle standardisé de rapport en juin 2016,

Notant avec satisfaction la création du Réseau d'affaires mondial des petits États insulaires en développement, grâce auquel les secteurs des entreprises des petits États insulaires en développement peuvent partager des informations sur les pratiques optimales et des données d'expérience, et sa contribution au développement durable de ces États, et préconisant d'assurer la cohérence entre le Réseau et le Cadre de partenariats pour les petits États insulaires en développement,

Se félicitant de la tenue, le 14 juillet 2016, de la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable sur le thème « Stratégies pour faire en sorte que le Programme 2030 tienne ses promesses vis-à-vis des petits États insulaires en développement, en s'appuyant sur les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement », et rappelant la résolution [70/299](#) du 29 juillet 2016, intitulée « Suivi et examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial »,

Sachant qu'il est d'une importance cruciale pour l'application efficace des Orientations de Samoa de mobiliser des ressources provenant de toutes sources,

Consciente que, malgré les efforts considérables des petits États insulaires en développement et la mobilisation de leurs ressources limitées, les progrès accomplis par ces pays dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, dont ceux du Millénaire, et dans la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice ont été inégaux, que certains de ces pays ont même régressé sur le plan économique et qu'un certain nombre de difficultés redoutables subsistent,

Se félicitant du concours et de l'appui qu'apporte depuis longtemps la communauté internationale, laquelle joue un rôle important en aidant ces États à prendre des mesures pour devenir moins vulnérables et en soutenant leurs efforts en matière de développement durable, et rappelant le paragraphe 19 des Orientations de Samoa, qui engage à renforcer cette coopération,

Réaffirmant qu'il faut intégrer les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux, compte étant tenu

des liens qui existent entre ces divers aspects, de façon à assurer aux petits États insulaires en développement un développement durable dans toutes ses dimensions,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de ses résolutions 69/15 du 14 novembre 2014 et 70/202¹²;

2. *Réaffirme* la teneur du document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)⁵ et demande instamment qu'il y soit rapidement et effectivement donné suite et qu'un cadre de contrôle, de suivi et d'examen efficace soit mis en place;

3. *Demande instamment* que les engagements et partenariats annoncés à la Conférence soient intégralement et effectivement mis en œuvre et que les dispositions prévues dans les Orientations de Samoa quant aux moyens de mise en œuvre soient appliquées;

4. *Se félicite* que la communauté internationale demeure déterminée à prendre d'urgence des mesures concrètes pour remédier aux facteurs de vulnérabilité des petits États insulaires en développement et à continuer à rechercher de concert de nouvelles solutions aux principaux problèmes auxquels se heurtent ces États afin de les aider à donner suite aux Orientations de Samoa;

5. *Rappelle* les priorités de développement durable des petits États insulaires en développement, qui sont énoncées dans les Orientations de Samoa et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹³, ainsi que dans les documents finals de toutes les conférences et réunions des Nations Unies consacrées à cette question;

6. *Se félicite* de la décision, formulée dans ses résolutions 70/226 du 22 décembre 2015 et 70/303 du 9 septembre 2016, de convoquer au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 5 au 9 juin 2017, la Conférence de haut niveau des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n°14: conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable;

7. *Se félicite également* des progrès réalisés dans l'élaboration d'un programme d'action visant à remédier aux problèmes d'alimentation et de nutrition dans les petits États insulaires en développement et facilités par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en coordination avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, comme demandé dans les Orientations de Samoa;

8. *Se félicite en outre* des nombreux programmes et initiatives actuellement menés à l'appui des priorités de développement durable des petits États insulaires en développement et de la mise en œuvre des Orientations de Samoa, et préconise d'autres initiatives à cette fin;

9. *Constate* à cet égard que les petits États insulaires en développement sont résolus à mettre en œuvre les Orientations de Samoa et, à cette fin, s'emploient à mobiliser des ressources aux niveaux national et régional, malgré leur base de

¹² A/71/267.

¹³ Résolution 70/1.

ressources limitée, et demande à la communauté internationale d'aider ces États à appliquer les Orientations de Samoa, notamment en intégrant les dispositions qui y sont énoncées à leurs politiques et plans de développement nationaux et régionaux, et d'appuyer l'action qu'ils mènent dans ce domaine;

10. *Demande instamment* à tous les partenaires d'intégrer les Orientations de Samoa à leurs cadres, activités et programmes de coopération respectifs, selon qu'il conviendra, de manière à en assurer efficacement l'application et le suivi;

11. *Rappelle* qu'il faut intégrer pleinement la problématique hommes-femmes dans les travaux de tous les sommets, conférences et sessions extraordinaires des Nations Unies et dans leurs processus de suivi;

12. *Exhorte* les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et régionales et les autres partenaires de développement multilatéraux à continuer d'aider les petits États insulaires en développement qui cherchent à mettre en place des stratégies et programmes nationaux de développement durable et ce, en intégrant les priorités et activités de ces États à leurs cadres stratégiques et cadres de programmation, notamment par l'intermédiaire du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, tant au niveau national que régional, conformément à leur mandat et à leurs priorités générales;

13. *Encourage* le système des Nations Unies à appuyer les efforts des petits États insulaires en développement visant à renforcer leur coopération en vue d'intensifier l'action qu'ils mènent pour s'adapter aux changements climatiques;

14. *Souligne* la nécessité de prêter dûment attention aux questions et préoccupations des petits États insulaires en développement dans toutes les grandes réunions et conférences organisées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

15. *Rappelle* le paragraphe 12 de sa résolution 70/202, prend note, à cet égard, des conclusions initiales de l'examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement, effectué par le Corps commun d'inspection¹⁴, et prie ce dernier de lui présenter d'urgence les résultats complets de cet examen avant la fin de 2016, pour qu'elle les examine à sa soixante-deuxième session;

16. *Rappelle également* le paragraphe 14 de sa résolution 70/202, et note que le forum politique de haut niveau pour le développement durable doit, à sa réunion de 2017 et à celles qui suivront, consacrer suffisamment de temps pour poursuivre l'examen des problèmes de développement durable auxquels se heurtent les petits États insulaires en développement ainsi que du suivi et de l'application des Orientations de Samoa, et encourage par ailleurs le forum politique de haut niveau à accorder toute l'attention voulue à cet examen, sachant que les petits États insulaires en développement sont un cas particulier au regard du développement durable, de même qu'aux enseignements tirés des activités de suivi et d'examen des précédentes conférences consacrées à ces États et de la mise en œuvre des documents qui en sont issus;

17. *Rappelle en outre* le paragraphe 11 de sa résolution 70/299, et demande instamment que des mesures efficaces soient prises pour alléger la charge de travail que représente l'établissement de rapports pour les petits États insulaires en développement, grâce à l'établissement de liens cohérents, coordonnés et tangibles

¹⁴ A/71/324.

entre les dispositifs de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ceux des Orientations de Samoa;

18. *Invite instamment* la communauté internationale à aider les petits États insulaires en développement à renforcer les capacités de leurs organismes et systèmes de statistique pour garantir l'accès à des données de qualité, actualisées, fiables et ventilées, conformément aux dispositions des Orientations de Samoa et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et en tenant compte du contexte de chaque pays, en vue d'en appuyer la mise en œuvre, le suivi et l'examen;

19. *Décide* d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Orientations de Samoa, en vue de susciter une volonté et un engagement politiques renouvelés, d'évaluer les progrès réalisés, les enseignements tirés de l'expérience et les tendances, les lacunes et les défis nouveaux et émergents, et d'obtenir que soient prises de nouvelles mesures pour accélérer la mise en œuvre des Orientations et, à cette fin, décide également de convoquer au Siège de l'Organisation en septembre 2019, dans le cadre de sa soixante-quatorzième session, un examen de haut niveau d'une journée donnant lieu à l'adoption, au niveau intergouvernemental, d'une déclaration politique concise et pragmatique;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur le suivi et la mise en œuvre des Orientations de Samoa et sur l'application de la présente résolution, et, lorsqu'il élaborera ce rapport, de consulter les États Membres et les fonds et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les commissions régionales, selon qu'il conviendra, en tenant compte des travaux réalisés par les organismes des Nations Unies, ainsi que toutes les organisations nationales, sous-régionales et régionales compétentes, en vue d'analyser et d'évaluer les progrès accomplis;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement », à moins qu'il n'en soit décidé autrement.

*66^e séance plénière
21 décembre 2016*